

REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES DONT LA GESTION EST ASSUREE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VERNOIS

1. OBJET :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles les usagers ont accès au service de restauration scolaire de la Communauté de Communes du Pays Vernois. Il est précisé que ce service n'a pas un caractère obligatoire.

2. FONCTIONNEMENT :

Un service de restauration est assuré au profit des enfants des écoles maternelles et primaires de Cendrieux ; Chalagnac ; Eglise Neuve de Vergt ; Grun-Bordas ; Lacropte ; St Mayme de Pereyrol ; St Paul de Serre ; Vergt. Le service est géré par la Communauté de Communes du Pays Vernois. Les repas sont servis les jours scolaires en fonction du calendrier départemental.

3. INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE :

L'inscription au service de restauration scolaire s'effectue chaque année, en juin, avant les vacances scolaires. Une fiche d'inscription annuelle est alors établie. Elle devra être retournée, dûment complétée et signée, auprès des services de la Communauté de Communes du Pays Vernois. Il est demandé, lors de l'inscription, de fournir les coordonnées du médecin traitant. A défaut, la Communauté de Communes du Pays Vernois fera appel à un médecin exerçant sur le canton de Vergt.

4. FREQUENTATION :

Dès l'inscription administrative, la famille précisera le rythme de fréquentation des enfants dans le restaurant scolaire :

- Permanente : Tous les jours de la période scolaire
- Certains jours fixés à l'avance (par exemple, tous les jeudis et vendredis).

5. ADMISSION :

La fréquentation du service de restauration implique une inscription valable pour l'année scolaire. L'inscription ne pourra cependant pas être effectuée s'il existe des impayés pour une prestation antérieure.

6. TARIFS :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire et révisés chaque année. Ils sont applicables à la rentrée scolaire de septembre 2009.

7. PAIEMENT DES REPAS :

Une facture sera adressée mensuellement, à terme échu, aux parents par l'intermédiaire de la Trésorerie de Périgueux Est, ou par prélèvement automatique (dans ce cas, les imprimés sont à retirer à la Communauté de Communes du Pays Vernois).

8. FACTURATION DES REPAS :

Les repas non consommés par l'enfant ne sont pas facturés par les services de la Communauté de Communes du Pays Vernois dans l'unique cas suivant :

- Si les services de cantines de l'établissement fréquenté ont été avertis de l'absence de l'enfant, en cas de maladie ou d'accident de l'enfant (ce dernier étant absent de l'école), au plus tard, le matin à 9h30.
- A l'exclusion du cas précisé, les repas qui n'auront pas pu être décommandés dans les délais prévus, seront facturés, même à l'appui de tout justificatif postérieur. Toute absence non signalée entraînera une facturation des repas non consommés.

Dans tout les cas, il est important de prévenir !

9. MALADIE, INCIDENT OU ACCIDENT :

9.1. Contacts :

En cas de maladie, d'incident ou d'accident, le personnel de surveillance contactera, suivant l'importance et l'urgence de la situation :

- Les parents
- La personne à prévenir inscrite sur la fiche d'inscription
- Le médecin traitant
- Les pompiers
- La responsable de l'Administration intercommunale

Il convient de préciser que si l'enfant doit être transporté par les pompiers à l'hôpital, celui-ci ne pourra pas être accompagné d'un personnel de surveillance.

Tout événement est consigné par le personnel de surveillance dans le registre prévu à cet effet dans le local du personnel scolaire.

9.2. Administration de médicaments :

Toute prise de médicament par l'enfant est placée, et reste, de la seule responsabilité des parents. Le personnel de restauration ne peut, en aucun cas, garder, toucher, contrôler ou administrer un traitement médical. Il est toutefois recommandé aux parents de signaler tout problème de santé grave. **Il est rappelé que la possession par l'enfant de médicaments est strictement interdite.**

9.3. Allergie et/ou régime particulier :

Il est nécessaire de prendre contact avec les services administratifs de la Communauté de Communes du Pays Vernois, afin d'envisager une solution au problème posé. Il convient cependant de savoir qu'il n'est pas toujours possible de fournir des repas spécifiques.

Les enfants atteints de troubles de santé d'origine alimentaire ne pourront être inscrits et admis en restauration scolaire que sous les conditions suivantes :

- Mise en place et validation au préalable, par les différentes personnes intervenant dans la vie scolaire de l'enfant, d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) conformément à la circulaire (n°2001-118 du 25 juin 2001).
- Fourniture, par la famille, d'un panier repas sur le site de restauration de l'enfant selon un protocole mis en place préalablement.

La Communauté de Communes du Pays Vernois se réserve le droit de refuser un enfant atteint de troubles de santé d'origine alimentaire ou autre, si elle juge que les conditions d'accueil fixées dans le protocole, sont incompatibles avec l'organisation du service de restauration.

10. DISPOSITIF D'ENTRAIDE :

10.1. Mise en place du dispositif :

Un grand nombre d'enfants mange à la cantine, et deux services sont mis en place sur plusieurs sites de notre territoire. L'implication d'un parent bénévole, pour assurer l'alternance « temps de repas/récréation » est souhaitable. Aussi, les familles dont les enfants fréquentent régulièrement la cantine, peuvent s'inscrire dans un planning, afin de participer à la surveillance. Des permanences seront mises en place deux fois par an pour s'inscrire auprès du personnel de restauration scolaire. Une fois établi, le calendrier des inscriptions parentales est diffusé (affichage sur le panneau de l'école et cahier de correspondance).

10.2. Rôle du parent :

Participer à la surveillance (salle de restaurant/récréation). Ne pas oublier de contracter une assurance individuelle accident (responsabilité civile). En effet, l'assurance de la Communauté de Communes du pays Vernois ne couvre pas les accidents survenus dans le cadre des activités extrascolaires pour le parent concerné, sauf faute de service prouvée. Dans tout les cas, les parents devront avertir leur propre assurance. Les accidents consécutifs à des altercations entre enfants, ou intervenants du fait même d'un enfant, ne peuvent être prise en charge que par les assurances personnelles. L'assurance individuelle accident est comprise dans les assurances scolaires.

10.3. Horaires de présence du parent :

Pendant le temps de restauration.

11. CADRE DE VIE : OBJECTIFS PRINCIPAUX ET REGLES D'USAGE :

Il est rappelé que les règles d'hygiène interdisent strictement tout accès et utilisation de la cuisine (laboratoire) à toutes personnes étrangères au service, c'est-à-dire, en dehors des services de contrôles et des responsables de ce local.

a) Sur le trajet entre l'école et le restaurant scolaire :

1) Il est obligatoire :

- De se déplacer en rang par deux
- D'écouter les consignes du personnel encadrant

2) Il est interdit :

- De se disputer
- De se bousculer
- De courir

b) Ce que l'enfant doit faire :

- Aller aux toilettes avant le repas
- Se laver les mains avant de manger
- Parler calmement pendant le repas
- Manger proprement
- Se tenir tranquille et ne pas se lever sans autorisation
- Débarrasser la table, à la fin du repas (sauf maternelles), c'est-à-dire : empiler les assiettes, les verres et les couverts.
- Etre poli avec le personnel, et avec ses camarades
- Ne pas se montrer insolent ou insultant à l'égard du Personnel et de ses camarades
- Sortir calmement du restaurant scolaire après autorisation du personnel.

a) Ce que l'enfant ne doit pas faire :

- Aller aux toilettes pendant le repas (sans autorisation)
- Se déplacer pendant le repas
- Jouer avec la nourriture
- Jouer avec les couverts
- Casser le matériel
- Dire des gros mots
- Crier ou parler fort
- Se battre ou blesser un camarade
- Jouer avec l'eau
- Débarrasser la table avant la fin du repas.

12. DISCIPLINE ET RESPECT :

La restauration scolaire est un service proposé aux familles. Il n'y a pas de caractère obligatoire. Le comportement des enfants doit y être irréprochable pour une vie commune agréable, tant pour le Personnel

que pour les enfants. Toute attitude répréhensible sera sanctionnée par des avertissements de la manière suivante :

- 1^{er} avertissement : Avertissement oral et information des parents par le biais du cahier de correspondance.
- 2^{ème} avertissement : Courrier recommandé avec AR aux parents en vue d'un entretien avec la commission locale (élus et représentants des parents d'élèves, le représentant de la Communauté de Communes du Pays Vernois chargé de l'éducation, avec l'administration intercommunale, le personnel scolaire concerné, les parents et l'enfant incriminé.
- 3^{ème} avertissement : Notification, en recommandé avec AR, avec une exclusion de deux jours.
- 4^{ème} avertissement : Notification, en recommandé avec AR, avec une exclusion d'une semaine.
- 5^{ème} avertissement : Notification, en recommandé avec AR, d'une exclusion définitive.

NB

- Les 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} avertissements sont pris par la commission locale formée par les élus, les représentants des parents d'élèves, le représentant de la Communauté de Communes du Pays Vernois chargé de l'éducation avec l'administration intercommunale.
- Ces sanctions ne suspendent en aucun cas la responsabilité des parents, qui reste entière pour toute poursuite civile ou pénale encourue du fait de l'agissement de l'enfant (dégradations, violences, injures, etc.)
- Toute dégradation matérielle volontaire constatée fera l'objet d'une remise en état dont les frais incomberont aux parents de l'enfant responsable de l'acte.
- L'exclusion définitive s'inscrira dans la durée de l'année scolaire en cours. La notification aux parents (recommandée avec AR aura une date d'effet suffisante pour permettre aux parents de s'organiser (environ 15 jours à compter de l'envoi du courrier). Il est rappelé que l'enfant exclu ne pourra pas rester durant l'interclasse. Si tel était le cas, la Communauté de Communes du Pays Vernois se verra dans l'obligation de faire appel aux autorités compétentes (Mairie, Gendarmerie).
Sa réinscription pour la nouvelle année scolaire sera examinée par la commission cantine qui prendra la décision définitive.

13. DIFFUSION DU PRESENT REGLEMENT adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Vernois : Le présent règlement sera :

- Affiché dans les locaux de la cantine scolaire, et aux tableaux des menus,
- Communiqué aux parents qui pourront le lire aux enfants, et retourné signé par les parents
- Communiqué et validé par le Conseil d'école
- Disponible dans les Mairies des sites scolaires du territoire intercommunal, et sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Vernois.

Il pourra être apporté des modifications au présent règlement, en fonction de l'Environnement scolaire. Dans ce cas, elles seront systématiquement soumises à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Vernois.

Fait le :

Le Vice Président chargé
de
ou son représentant

Le Maire de la Commune Le Président de la Communauté de l'Education
de Communes du Pays Vernois

A découper et à retourner à la Communauté de Communes du Pays Vernois par l'intermédiaire du Directeur ou de la Directrice de l'Ecole

COUPON-REPONSE

Je soussigné¹ déclare avoir pris connaissance et respecter le règlement intérieur de la cantine.

Je m'engage à informer mon ou mes enfant(s)² des dispositions qu'il contient.

Fait à Le

Signature des parents

¹ inscrire votre nom et prénom

² inscrire le prénom

ECOLE DE

Charte du savoir-vivre

Ce que je dois faire avant le repas :

- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains et je mets le papier dans la poubelle



- Je prends ma serviette en tissu dans le casier (si ce système existe)
- Je m'installe à la place qui m'est attribuée
- J'attends que tous mes camarades soient installés à ma table avant de toucher à la nourriture
- Je me sers en veillant à ce que tous mes camarades de table aient leur part.

Ce que je dois faire pendant le repas :

- Je me tiens correctement à table
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je ne crie pas
- Je ne me lève pas sans autorisation
- Je respecte le personnel de service
- Je sors de table en silence et sans courir après autorisation
- J'emporte ma serviette le vendredi pour la laver (si ce système existe).



Pendant la récréation :

- Je joue sans brutalité dans la cour
- Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants.

Signature de l'enfant

Signature des parents

